

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE 11 AVRIL 2006, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MADAME,

- FRANÇOISE AUCLAIR, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- JEAN-GUY DESROSIERS, Ville de Montmagny
- CARL DUBÉ, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- ALAIN FORTIER, Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE FORTIN, représentant de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- PIERRE JEAN, Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- JACQUES ANDRÉ ROY, Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAUDEAU, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- GILLES TURCOTTE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARCEL CATELLIER, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, Madame Sylvie Couillard, directrice des ressources financières et à l'administration et Madame Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

- EST ABSENT : M. ANDRÉ MERCIER, Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par la directrice générale;

2006-04-01

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 14 mars 2006
4. RENCONTRE
 - 4.1 M. Michel Proulx – Rapport du vérificateur (Raymond Chabot Grant Thornton)
 - 4.2 Adoption du rapport financier au 31 décembre 2005
 - 4.3 Mme Suzie Jean – Projet de Maison Rotary
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Sécurité publique
 - 5.1.1 Projet de poste de police de la SQ
 - 5.1.1.1 État de situation
 - 5.1.1.2 Comptes à payer

- 5.1.1.3 Entretien ménager
- 5.1.1.4 Assurance pour bâtiments
- 5.1.1.5 Répondants pour bâtiments
- 5.1.2 Comité de sécurité publique
 - 5.1.2.1 Adoption du Plan d'organisation des ressources policières (POP)
- 5.2 Internet haute vitesse
 - 5.2.1 Phase 1 - État de situation
 - 5.2.2 Phase 2 - État de situation
 - 5.2.3 Recommandation de paiement
 - 5.2.4 Financement temporaire - Subvention de Villages branchés (Règlement d'emprunt n° 2004-25)
- 5.3 Gestion des matières résiduelles
 - 5.3.1 Matières non recyclables (enfouissables)
 - 5.3.2 Suivi des projets en cours
 - 5.3.2.1 Récupération des ordinateurs
 - 5.3.2.2 Projet de sacs de coton
 - 5.3.2.3 Sensibilisation des ICI
- 5.4 Gestion des boues de fosses septiques
 - 5.4.1 Avis de motion
 - 5.4.2 Comité de travail
 - 5.4.3 Échéancier - Prochaines étapes
- 5.5 Sécurité incendie
- 5.6 MMQ - Renouvellement de l'assurance responsabilité de la MRC de Montmagny
- 5.7 Projet de centre de détention dans la MRC de Montmagny
- 5.8 Intégration de la réforme cadastrale en 2006 - Municipalités concernées
- 5.9 Ressources humaines
 - 5.9.1 Évaluateur agréé
 - 5.9.2 Ressource temps additionnel
- 5.10 Politique de maintien et de fermeture des écoles
- 6. AMÉNAGEMENT
 - 6.1 Périmètres d'urbanisation et zonage agricole
 - 6.2 Offre de stage en géomatique
 - 6.3 Règlement de contrôle intérimaire pour l'implantation d'éoliennes
 - 6.4 Rapport d'activités de l'Office du Tourisme de la Côte-du-Sud
 - 6.5 Modification aux règlements d'urbanisme
 - 6.6 Lieu d'enfouissement technique
 - 6.7 Cours d'eau
 - 6.8 Règlement Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Municipalité de Berthier-sur-Mer - Zone à risque
 - 7.2 Demande de deux candidatures pour siéger sur le C.A. du Cégep Lévis-Lauzon
 - 7.3 CRECA - Adhésion annuelle
 - 7.4 URLS - Secondaire en spectacle
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de mars 2006
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 5 avril 2006
- 9. RAPPORT DES COMITÉS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 _____
 - 10.2 _____
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2006-04-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
 APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 14 mars 2006 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. **RENCONTRE**

4.1 **M. MICHEL PROULX – RAPPORT DU VÉRIFICATEUR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

M. Proulx présente le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.

L'exercice s'est soldé par un surplus d'exercice de 56 510 \$.

4.2 **RAPPORT FINANCIER**

4.2.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2005

- CONSIDÉRANT le rapport financier vérifié par la Firme *Raymond Chabot Grant Thornton* et la présentation des résultats par M. Michel Proulx, c.a., auprès des membres du Conseil de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que le résultat de l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2005 s'est soldé, après affectations, à un surplus d'exercice de 56 510 \$;

2006-04-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte le rapport financier, tel que présenté par M. Michel Proulx, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2005, laquelle s'est soldée par un surplus d'exercice de 56 510 \$, soit :

- Des revenus de 2 010 529 \$;
- Des dépenses de fonctionnement de 1 946 140 \$;
- Des dépenses « Autres act. financières » de 297 773 \$
- Des affectations de 289 894 \$.

ADOPTÉ

4.2.2 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR

2006-04-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE FORTIN
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Firme *Raymond Chabot Grant Thornton* soit nommée à titre de vérificateur pour l'année financière 2006.

ADOPTÉ

4.3 **MME SUZIE JEAN – PROJET DE MAISON ROTARY**

Mme Suzie Jean, directrice générale de l'organisme *Le Trait d'union*, vient présenter au Conseil de la MRC de Montmagny le projet de construction de la Maison Rotary. Cette construction sera située sur la rue St-Jean-Baptiste à

Montmagny. Elle comprendra huit unités de logement et elle vise à rendre accessible des soins en santé mentale à la population (il s'agit d'un lieu de transition). Une contribution de 20 000 \$ est demandée à la MRC de Montmagny.

Le conseil convient de discuter de cette demande lors de la prochaine session du Conseil des maires prévue le 9 mai prochain.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1.1 PROJET DE POSTE DE POLICE DE LA SQ

5.1.1.1 État de situation

Une liste préliminaire des travaux correctifs et/ou supplémentaires a été reçue. Cependant, nous avons demandé d'obtenir une liste à jour avec les tarifs vérifiés, validés et négociés par les professionnels. Actuellement, le projet serait toujours dans les délais prévus.

5.1.1.2 Comptes à payer

- ATTENDU la réception de la facture suivante :

Qualité Construction (CDN) Ltée	4e demande au 28-02-2006	349 799,85 \$
------------------------------------	-----------------------------	---------------

- ATTENDU la recommandation de paiement corrigée et validée par l'architecte relativement au paiement de la facture n° 4 de l'entrepreneur général;

2006-04-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la demande de paiement n° 4 à « Qualité Construction (CDN) Ltée » au montant de 349 799,85 \$, taxes incluses, pour la construction du futur poste de police de la Sûreté du Québec, tel que mentionné dans la recommandation de l'architecte;

ADOPTÉ

5.1.1.3 Entretien ménager

- CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes avaient été énumérées pour être invitées à soumissionner pour la fourniture de services d'entretien ménager pour le futur poste de police pour une durée d'une année :

- . EMPRO;
- . Les Entreprises Marie-Claude Fortin Inc.;
- . Les Services BEN-SON S.E.N.C.;

- CONSIDÉRANT que la Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny offre des services d'entretien ménager aux entreprises et organismes du milieu;

2006-04-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU*

QUE la résolution n° **2006-03-04** soit modifiée afin d'ajouter la *Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny* comme soumissionnaire invité pour les travaux d'entretien ménager du futur poste de police pour la période du 11 mai 2006 au 30 avril 2007.

ADOPTÉ

* M. Marcel Catellier déclare son intérêt dans ce dossier et se retire de la discussion et de la décision.

5.1.1.4 Assurance pour bâtiment

- CONSIDÉRANT que les informations pour la couverture du poste de police ont été transmises à l'assureur afin que le futur poste de police soit assuré;
- CONSIDÉRANT le prix budgétaire soumis il y a quelques mois et que l'on attend également une cotation pour des franchises de 5 000 \$ (une cotation avec franchise à 2 500 \$ avait été reçue);

2006-04-07

IL EST PROPOSÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny avise l'assureur qu'elle désire que le bâtiment situé au 303, rue des Entrepreneurs, soit assuré pour une dépense estimée (franchise à 2 500 \$) à environ 7 763 \$, plus les taxes, et que celui-ci soit donc ajouté au dossier d'assurance de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.1.1.5 Répondants pour bâtiment

Au cours des prochaines semaines, le bâtiment sera livré et les équipements devront être entretenus, donc une formation sera donnée pour en assurer le suivi et l'entretien des équipements concernés.

Les trois personnes identifiées pour participer à cette formation sont : la directrice générale, le directeur général adjoint et M. André Lapierre, technologue à la MRC de Montmagny. En cas de bris ou de problèmes, ces trois personnes sont celles qui seront contactées, par ordre de priorité, pour assurer un suivi auprès du client relativement au bâtiment loué.

5.1.2 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1.2.1 Adoption du Plan d'organisation des ressources policières (POP)

- CONSIDÉRANT que le Plan d'organisation des ressources policières (POP) a été discuté en sous-comité le 27 mars dernier (soit avec M. Tanguay, M. Desrosiers, la directrice générale et le Sergent Bourgault);

2006-04-08

- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de procéder à l'adoption de ce plan;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny adopte le Plan d'organisation des ressources policières (POP) tel que le prévoit l'entente signée.

ADOPTÉ

5.2 INTERNET HAUTE VITESSE

5.2.1 PHASE 1 – ÉTAT DE SITUATION

Les municipalités locales seront finalement raccordées à la MRC de Montmagny à compter de la semaine du 18 avril prochain.

Il y a également eu litige avec TELUS concernant les batteries UPS livrées dans les municipalités. Les MRC ont effectuées une proposition en vue de régler le dossier. TELUS a redéposé la contre-proposition suivante :

MRC DE MONTMAGNY

Municipalité	Prix soumis UPS	Prix selon compromis	Contre-proposition	Perte pour TELUS
St-Just-de-Bretenières	725 \$	435 \$	508 \$	
Lac-Frontière	725 \$	435 \$	508 \$	
St-Fabien-de-Panet	725 \$	435 \$	508 \$	
Ste-Lucie-de-Beaugard	725 \$	435 \$	508 \$	
Ste-Apolline-de-Patton	725 \$	725 \$	725 \$	
St-Paul-de-Montminy				
Notre-Dame-du-Rosaire	725 \$	435 \$	508 \$	
Cap-Saint-Ignace	725 \$	435 \$	508 \$	
Montmagny Hôtel de Ville	725 \$	725 \$	725 \$	
Montmagny Garage	725 \$	435 \$	508 \$	
Montmagny Loisirs	725 \$	435 \$	508 \$	
Montmagny Maison Taché	725 \$	435 \$	508 \$	
St-Pierre-de-la-Riv.-Sud	725 \$	435 \$	508 \$	
St-François-de-la-Riv.-Sud	725 \$	435 \$	508 \$	
Berthier-sur-Mer	725 \$	435 \$	508 \$	
Total	10 150 \$	6 670 \$	7 540 \$	2 610 \$

En vue de régler le dossier, les trois MRC partenaires sont d'accord avec la contre-proposition.

5.2.2 PHASE 2 – ÉTAT DE SITUATION

Un nouveau calendrier de déploiement a été déposé puisqu'il y a eu du changement dans l'horaire considérant les modalités exigées par Industries Canada pour le 31 mars 2006. De plus, une carte de déploiement est également déposée auprès des municipalités locales concernées afin de visualiser les secteurs qui seront effectivement desservis.

5.2.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT

N/A

5.2.4 FINANCEMENT TEMPORAIRE – SUBVENTION DE VILLAGES BRANCHÉS (RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2004-25)

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a reçu la confirmation d'une subvention à recevoir dans le cadre du Programme *Villages branchés* au montant de 448 548 \$, payable sur 10 ans;
- CONSIDÉRANT qu'elle a adopté le règlement n° 2004-25 pour décréter un emprunt équivalent à la subvention à recevoir;
- CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant (soit au 31 décembre 2005), la MRC de Montmagny a investi 609 433,83 \$ dans ce projet, lequel est supporté par le fonds de roulement et les surplus de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est à cours de liquidités et qu'elle prévoit, conjointement avec les deux autres MRC et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, fermer le projet sous peu pour le déposer à *Villages branchés*;
- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de faire un emprunt temporaire pour un montant maximum de 90 % du règlement d'emprunt;

2006-04-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny soit autorisée à aller en emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny pour le financement temporaire (soit environ quatre mois) pour la subvention à recevoir de Villages Branchés au montant confirmé de 448 548 \$, laquelle sera financée sur dix ans conformément au règlement d'emprunt 2004-25.

ADOPTÉ

5.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.3.1 MATIÈRES NON RECYCLABLES (ENFOUISSABLES)

Une rencontre avec le ministère de l'Environnement a eu lieu le jeudi 6 avril (avec un représentant de la Ville de Montmagny) pour les modalités exigées si un centre de transbordement devait être construit.

Divers scénarios sont en cours d'analyse pour des alternatives si les municipalités locales devaient trouver un nouveau site pour la disposition de leurs déchets.

5.3.2 SUIVI DES PROJETS EN COURS

5.3.2.1 Récupération des ordinateurs

Une entente de principe est intervenue avec le CFER au coût de 50 \$ la tonne métrique de matériel récupéré pour la collecte, le transport et le traitement des ordinateurs usagés dans douze points de collecte sur le territoire (selon les mêmes modalités que pour la récupération de la peinture, puisque ça serait fait en même temps). Actuellement, le service de récupération des ordinateurs serait offert dans douze des quatorze municipalités suivantes du territoire :

- Saint-Just-de-Bretenières;
- Lac-Frontière;
- Saint-Fabien-de-Panet;
- Sainte-Lucie-de-Beauregard;
- Saint-Paul-de-Montminy;
- Notre-Dame-du-Rosaire;
- Cap-Saint-Ignace;
- Montmagny;
- Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;
- Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;
- Berthier-sur-Mer;
- Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

De plus, l'organisme FORMACA a confirmé qu'il sera un dépôt permanent pour tout le territoire et qu'il sera également le point de dépôt attiré de la Ville de Montmagny.

Il est convenu que l'année 2006 servira de projet-pilote, que les frais du projet seront assumés par la MRC de Montmagny et que l'on fera un constat sur le fonctionnement pour la prochaine année.

5.3.2.2 Projet de sacs en tissu

- CONSIDÉRANT que le prototype de sac de tissu a été présenté au Salon de l'habitation et que l'on en a fait la promotion sur l'avantage qu'il sera « Fait à Montmagny »;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un produit de qualité de par le tissu utilisé pour sa fabrication;
- CONSIDÉRANT que les commentaires reçus ont été très positifs;
- CONSIDÉRANT que le produit serait offert au coût de 6,50 \$, taxes incluses, et que la Chambre de commerce semblait favorable à en faire la promotion auprès de ses membres;
- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de faire la mise en marché de quelques exemplaires à offrir;

2006-04-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la fabrication de 500 sacs dont quelques exemplaires devront également être expédiés dans les municipalités pour faciliter la mise en marché et également l'offre aux citoyens du territoire.

ADOPTÉ

5.3.2.3 Sensibilisation des ICI

Le matériel est prêt pour débiter la procédure de sensibilisation des ICI sur le territoire.

Mme Chantal Mercier est l'agente de sensibilisation (à temps partiel) qui rencontrera les entreprises à compter de la semaine du 10 avril prochain.

5.4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

5.4.1 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

Je, M. Jean-Guy Desrosiers, maire de la Ville de Montmagny, donne par les présentes un avis de motion à l'effet qu'un règlement n° 2006-44, régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences isolées sera adopté lors d'une session subséquente.

L'objet de ce règlement est d'établir les modalités régissant la collecte, le transport, le traitement et la disposition des eaux usées des résidences isolées et des bâtiments isolés dont notamment :

- Fréquence des vidanges;
- Cédule des vidanges;
- Travail de préparation de la vidange;
- Matières non permises;
- Exécution des travaux de vidanges;
- Identification des fosses;
- Transport et traitement;
- Vidange par une autre personne que l'entrepreneur autorisé par le Conseil de la MRC de Montmagny;
- Mise en application;
- Tenue de registre;
- Infraction et pénalité.

M. Jean-Guy Desrosiers, maire de la Ville de Montmagny

5.4.2 COMITÉ DE TRAVAIL

- CONSIDÉRANT que la résolution n° 2006-03-09 prévoyait la constitution du comité de gestion des boues de fosses septiques;
- CONSIDÉRANT qu'il restait une personne à nommer sur ce comité, soit un(e) directeur(trice) général(e) devant être identifié à la réunion prévue le 22 mars dernier;

2006-04-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

APPUYÉ PAR : M. CARL DUBÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Comité de travail pour le dossier de la gestion des boues de fosses septiques soit donc formé des personnes suivantes :

- Deux membres du Conseil de la MRC de Montmagny, soit MM. Marcel Catellier et Pierre Thibaudeau;
- Deux d.g./s.t. des municipalités locales, soit M. Bernard Létourneau et Mme Suzanne G. Blais;
- Deux ressources techniques de la MRC de Montmagny (M. Nicolas Pilote, inspecteur, et Mme Myriam Fortin, responsable de la planification des vidanges);
- La directrice générale ou son remplaçant.

ADOPTÉ

5.4.3 ÉCHÉANCIER – PROCHAINES ÉTAPES

- 14 février 2006 : Déclaration de compétence de la MRC de Montmagny;
- 14 mars 2006 : Avis de motion - Règlement n° 2006-43 relatif à la mise en place d'un service de gestion des eaux usées et en décrétant les modalités et les conditions administratives et financières;
- 11 avril 2006 : Avis de motion - Règlement n° 2006-44 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolées;
- Avril 2006 : Réunion du comité de travail pour élaboration des projets de règlements à adopter en mai 2006;
- 9 mai 2006 : Adoption règlements n° 2006-43 et n° 2006-44 et résolution nous permettant d'aller en appel d'offres pour contrat de transport et traitement;
- 13 juin 2006 : Analyse des soumissions et recommandations du comité;
- Juillet : Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire pour le 1^{er} janvier 2008;
- Automne 2006 : Préparation des budgets et avis aux citoyens sur le nouveau service.

5.5 SÉCURITÉ INCENDIE

Les directeurs ont été rencontrés le 22 mars dernier et un portrait régional leur a été soumis. M. Claude Labrie du ministère de la Sécurité publique a expliqué, lors de cette rencontre, comment on devait calculé la couverture en eau. Nous travaillons actuellement l'optimisation par secteur (nord, centre et sud) qui sera proposée par les directeurs incendie au Comité régional en incendie.

5.6 MMQ – RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA MRC DE MONTMAGNY

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a reçu les conditions de renouvellement de l'assurance responsabilité de la MRC de Montmagny (sans augmentation) pour la période du 15 mai 2006 au 15 mai 2007;
- CONSIDÉRANT que la prime annuelle est de 9 056 \$, plus les taxes, soit une somme totale de 9 871 \$.

2006-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le paiement des frais de l'assurance responsabilité annuelle au coût de 9 056 \$, plus les taxes, soit une somme totale de 9 871 \$.

ADOPTÉ

5.7 PROJET DE RÉOUVERTURE DU CENTRE DE DÉTENTION DANS LA VILLE DE MONTMAGNY

- CONSIDÉRANT que le Palais de justice situé dans la Ville de Montmagny a déjà abrité une prison;
- CONSIDÉRANT les problèmes de surpopulation carcérale au niveau provincial et le fait que cette prison pourrait être réhabilitée en centre de détention;
- CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les services de justice à proximité de nos citoyens;

2006-04-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : MME FRANÇOISE AUCLAIR

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny avise le ministère de la Sécurité publique que la MRC de Montmagny est favorable à une réhabilitation de la Prison de Montmagny en centre de détention et que l'on est ouvert à toute discussion à ce sujet.

QU'une copie de cette résolution soit également transmise au député Norbert Morin pour appui et suivi dans ce dossier.

ADOPTÉ

5.8 INTÉGRATION DE LA RÉFORME CADASTRALE EN 2006 - MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

Plusieurs municipalités recevront une rénovation du cadastre de leur municipalité (un tableau a été déposé à ce sujet). Lors de la numérisation initiale des matrices en 2001 et au cours des années qui ont suivies, nous avons mentionné aux municipalités qu'il y aurait des frais additionnels pour intégrer la rénovation cadastrale. Une copie des coûts budgétaires afférents a été déposée aux membres du conseil.

Ces frais doivent être assumés par les municipalités. Alors, nous proposons que la MRC de Montmagny les assume au cours de l'année 2006 et qu'elle les refacture en 2007 aux municipalités concernées afin qu'elles prévoient ces coûts à leurs budgets respectifs.

5.9 RESSOURCES HUMAINES

5.9.1 ÉVALUATEUR AGRÉÉ

- CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par l'évaluateur agréé;
- CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le Journal Le Soleil du 8 avril dernier et que les candidatures seront reçues jusqu'au 20 avril prochain;
- CONSIDÉRANT que la deuxième alternative proposée serait un processus d'appel d'offres via une firme privée pour la gérance pour une période de trois ou cinq ans.

2006-04-14

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à un appel d'offres pour la gérance du Service d'évaluation pour une période de trois ans s'il s'avérait qu'aucune candidature ne se révélait intéressante en ce qui concerne l'engagement d'un évaluateur agréé.

ADOPTÉ

5.9.2 RESSOURCES TEMPS ADDITIONNEL

- CONSIDÉRANT qu'actuellement Mme Julie Roy était engagée à raison de 21 heures par semaine, principalement pour le dossier de la sécurité incendie et également pour l'aspect légal des divers dossiers de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT qu'au cours des prochaines semaines, les principaux dossiers qui devront être livrés sont les suivants :
 - Livraison du poste de police (avec procédure de formation sur le fonctionnement des équipements et l'entretien) et fermeture du projet au niveau des ententes et du financement;
 - Alternatives pour le dossier d'enfouissement des matières résiduelles non recyclables;
 - Fibre optique Phase 1 – Fermeture du dossier conjointement avec les deux MRC et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud au niveau financier pour présentation auprès de *Villages branchés* pour la réclamation de la subvention;
 - Procédure en cours des dossiers de vente pour taxes ;
 - Dossier gérance du Service d'évaluation;
 - Préparation et supervision du projet d'archivage;
- CONSIDÉRANT qu'il sera impossible de tout mener à terme et que des échéances doivent être respectées;
- CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire d'embaucher Mme Julie Roy à raison de 14 heures additionnelles par semaine au cours des huit prochaines semaines;
- CONSIDÉRANT le projet de budget déposé et considérant que cette somme pourrait être utilisée à même les honoraires perçus pour le poste de la SQ;
- CONSIDÉRANT que le principal mandat confié serait de poursuivre le dossier de gestion des boues de fosses septiques;

2006-04-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. PIERRE FORTIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise l'engagement de Mme Julie Roy pour une période additionnelle de 14 heures par semaine pendant les huit prochaines semaines.

ADOPTÉ

5.10 POLITIQUE DE MAINTIEN ET DE FERMETURE DES ÉCOLES

Les trois MRC s'accordent à l'effet qu'il faut relancer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud dans son rôle de partenaire de développement du milieu par le biais des services éducationnels (une copie de la résolution leur a

également été remise lors de cette discussion). Une deuxième rencontre sera planifiée sous peu à ce sujet avec les trois CLD.

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET ZONAGE AGRICOLE

Le coordonnateur à l'aménagement présente les réflexions qui ont été entreprises dans les Municipalités de Sainte-Apolline-de-Patton, de Notre-Dame-du-Rosaire et de Cap-Saint-Ignace concernant le développement de leur périmètre d'urbanisation.

Le même type de réflexion sera réalisé avec le Comité d'urbanisme de Berthier-sur-Mer au cours des prochains jours.

6.2 OFFRE DE STAGE EN GÉOMATIQUE

La MRC de Montmagny a reçu une offre de stage d'un étudiant de Montmagny inscrit en géomatique au Cégep Limoilou.

CONSIDÉRANT qu'il est incertain que le CLE de la MRC de Montmagny puisse trouver une ressource humaine admissible au programme de subvention pour accomplir des tâches en géomatique et que le budget à l'aménagement prévoyait une aide technique en 2006, la MRC de Montmagny pourrait offrir l'opportunité à un(e) jeune de prendre de l'expérience en géomatique.

2006-04-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny offre un stage à un(e) étudiant(e) en géomatique au cours de l'été 2006 et attribue 3 000 \$ à titre de rémunération pour un stage d'environ dix semaines.

ADOPTÉ

6.3 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE POUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Le coordonnateur à l'aménagement est présentement en discussion avec les représentants du ministère des Ressources naturelles concernant le zonage contrôlant l'implantation des éoliennes sur les terres publiques.

L'outil réglementaire (zonage) utilisé par la MRC de Montmagny créerait un précédent pour le ministère et ses représentants craignent que d'autres MRC utilisent le zonage pour interdire d'une façon abusive les éoliennes sur les terres publiques.

Le coordonnateur à l'aménagement a réalisé une carte démontrant que le zonage régissant l'implantation des éoliennes respecte en gros les critères du ministère des Ressources naturelles.

La réponse de la ministre des Affaires municipales et des régions sur la conformité du RCI de la MRC de Montmagny est attendue sous peu.

6.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA CÔTE-DU-SUD

Le rapport d'activités de l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud est remis aux membres du Conseil de la MRC de Montmagny. Le rapport d'activités présente l'ensemble des actions réalisées par l'Office du tourisme de la Côte-

du-Sud et l'analyse de la clientèle fréquentant les deux kiosques d'informations opérés par l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud.

6.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

La conformité du règlement de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud est traitée au point 6.8.

6.6 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le Conseil des maires demande au personnel de la MRC de Montmagny de préparer différents scénarios afin d'aider les élus dans leur recherche d'un site d'enfouissement technique.

6.7 COURS D'EAU

L'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* a réitérée la compétence des MRC pour les cours d'eau.

Sont exclus de cette compétence, les cours d'eau énumérés par décret du gouvernement, les fossés de voies publiques, les fossés mitoyens et les fossés de drainage qui cumulent les trois exigences suivantes : n'existe qu'à seule fin de drainage et d'irrigation, n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et a une superficie de moins de 100 hectares.

Afin d'assumer adéquatement les responsabilités de la gestion des cours d'eau et d'harmoniser les façons de faire des MRC, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec a mandaté Me Johanne Brassard pour préparer les outils juridiques nécessaires.

Les outils suivants ont donc été présentés lors d'une journée de formation :

- Politique relative à la gestion des cours d'eau;
- Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- Entente entre MRC et municipalités locales;
- Règlement d'établissement des quotes-parts.

Une analyse de ces documents est présentement en cours par le coordonnateur des cours d'eau pour les adapter à notre milieu. Le 21 avril prochain, une rencontre des MRC de Chaudière-Appalaches aura lieu avec le ministère de l'Environnement afin de convenir d'une façon de faire lors de demandes nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation dans un cours d'eau.

Ainsi, lors d'une prochaine rencontre, une proposition des documents mentionnés ci-haut, adaptée pour tenir compte des besoins et des façons de faire de notre MRC, sera soumise au Conseil de la MRC de Montmagny.

6.8 RÈGLEMENT SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud a adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 90-132;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté un RCI concernant le développement des productions animales en zone agricole visant une cohabitation harmonieuse des paysages sur le territoire;
- CONSIDÉRANT que la réglementation de la MRC de Montmagny

concernant le développement des productions porcines laisse la responsabilité de l'application des normes de distances séparatrices aux municipalités locales;

2006-04-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny juge non conforme au RCI 2005-32:

1. Les dispositions de l'article 3 du règlement 2005-220 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud faisant référence à l'article 5.35.4.3 du règlement 90-132, la notion de « Exposé aux vents » parce qu'elle ne correspond pas à celle inscrite au RCI n° 2005-32 de la MRC de Montmagny qui identifie « les vents dominants saisonniers d'été ».
2. Les dispositions de l'article 3 du règlement 2005-220 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud faisant référence à l'article 5.35.4.2 du règlement 90-132, parce que des normes de distances entre les bâtiments agricoles ne peuvent être introduites à un règlement de zonage municipal considérant que le RCI n° 2005-32 de la MRC de Montmagny ne prévoit pas cette disposition.
3. Les dispositions de l'article 5, du règlement 2005-220 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud faisant référence à des ajouts à l'article 5.1.5 du règlement 90-132, parce que les normes inscrites au règlement de la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud ne reprennent pas les dispositions prévues au RCI n° 2005-32 de la MRC de Montmagny au sujet de la gestion des droits acquis pour les établissements.

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à émettre un certificat de conformité sur le règlement 2005-220 modifiant le règlement de zonage 90-132 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud sauf pour l'article 3 concernant les sujets traités aux articles 5.35.4.3 et 5.35.4.2 et pour l'article 5 concernant les sujets inscrits à l'article 5.1.6.

ADOPTÉ

6.9 RÈGLEMENT NUISANCES – NOURRITURE DE CERVIDÉS EN BORDURE DES ROUTES

Une étude évalue, selon les rapports d'accidents, qu'il se produit 1 300 collisions auto/cerf de Virginie par année en Chaudière-Appalaches.

La surpopulation de cerfs dans certains secteurs est mise en cause.

Le ravage situé au sud des Municipalités de Montmagny, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud concentre la plus grande population de cerfs de la MRC de Montmagny.

Les problèmes d'accidents sont moins graves que dans la MRC de l'Amiante qui regroupe à elle seule 25 % des accidents.

La MRC de l'Amiante investit des montants importants dans la gestion des cerfs.

Sur le territoire de la MRC de Montmagny, une intervention pourrait être appropriée, soit celle d'inscrire aux règlements de nuisances qu'il est interdit de nourrir les cervidés à moins de 250 mètres d'une route numérotée. La proximité d'un lieu de nourrissage de cervidés (chevreuils et orignaux) près

d'une route à vitesse élevée peut engendrer des accidents graves qui pourraient être évités en éloignant ces lieux de la route.

Le but de l'inclure dans le règlement de nuisances est de pouvoir exiger d'un propriétaire d'éloigner le lieu de nourrissage d'une route numérotée si on constate qu'il y a un danger. Présentement, on ne peut intervenir lorsqu'on constate une situation dangereuse.

Avant de procéder à l'adoption d'un tel règlement, le Conseil de la MRC de Montmagny recommande de traiter le dossier au sein du Comité de sécurité publique et de vérifier pourquoi cette réglementation n'est pas adoptée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

6.10 AIRES DE GAGNAGE

CONSIDÉRANT l'importance de conserver des espaces propices au nourrissage et à l'observation des oies tout en limitant les dommages aux productions agricoles;

2006-04-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny maintienne son implication dans la gestion des aires de gagnage sur le territoire.

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le préfet à signer les ententes concernant les aires de gagnage.

ADOPTÉ

Le coordonnateur à l'aménagement informe le Conseil de la MRC de Montmagny qu'une évaluation de la stratégie sera faite par le Service canadien de la faune au cours des prochains mois afin d'améliorer l'efficacité de l'intervention.

6.11 RÉPONSE FORAP

Gestion FORAP a répondu favorablement aux demandes de la MRC de Montmagny visant la protection des paysages sans toutefois s'engager à long terme à aller au-delà des normes du RNI.

6.12 ENTENTE INTERMUNICIPALE

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a convenu d'une entente avec des municipalités de son territoire pour un service d'inspecteur intermunicipal;
- CONSIDÉRANT que des heures étaient réservées et facturées à chacune des municipalités;

2006-04-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny rembourse 50 % des heures non utilisées et facturées aux municipalités ayant adhéré à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCES

7.1 MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER – ZONE À RISQUE

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer demande l'appui de la MRC de Montmagny et des municipalités pour informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud qu'elle définisse elle-même des zones à risques dans la municipalité et qu'une demande soit également faite auprès du ministre de l'Éducation de revoir ses normes concernant les distances applicables pour l'admissibilité au transport scolaire dans les petites municipalités;
- CONSIDÉRANT qu'une résolution a été reçue à ce sujet et que le Conseil de la MRC de Montmagny juge à propos de faire les démarches demandées par la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

2006-04-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny appuie les démarches entreprises par la Municipalité de Berthier-sur-Mer et que la MRC de Montmagny demande au Ministre de l'Éducation de revoir les normes concernant les distances applicables pour l'admissibilité au transport scolaire dans les petites municipalités.

QUE l'on demande également à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud de définir elle-même les zones à risque dans les municipalités.

ADOPTÉ

7.2 DEMANDE DE DEUX CANDIDATURES POUR SIÉGER SUR LE C.A. DU CÉGEP LÉVIS-LAUZON

La MRC de Montmagny ne soumettra pas de candidature.

7.3 CRECA – ADHÉSION ANNUELLE

2006-04-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny renouvelle son adhésion au Conseil régional en Environnement de Chaudière-Appalaches au coût de 200 \$ pour l'année 2006.

ADOPTÉ

7.4 URLS – SECONDAIRE EN SPECTACLE

Demande de participation au coût de 400 \$ (voir lettre pour la visibilité offerte pour cette contribution, incluant une paire de billets pour la finale régionale) pour l'organisation de la finale régionale qui aura lieu le 28 avril prochain à Saint-Anselme.

La MRC de Montmagny ne participera pas à cette demande.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE MARS 2006

2006-04-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. JACQUES ANDRÉ ROY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes du mois de mars 2006 soit approuvée :

No. chèque	Montant	Fournisseur
M600179	188072,00	CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY
M600180	63,60	MINISTRE DU REVENU
M600181	147,66	LA PETITE CAISSE (NANCY LABRECQUE)
M600182	2053,21	ÉLECTRO SAGUENAY LTÉE
M600183	392,26	MARCEL CATELLIER
M600184	638,46	TELUS QUÉBEC
M600185	195,02	TELUS MOBILITÉ
M600186	1217,39	CORPORATION DE FINANCEMENT IRWIN
M600187	262,41	CITI CAPITAL
C600188	1089,40	RACINE DANIEL
C600189	13,08	GOULET JOCELYN
C600190	413,76	PILOTE NICOLAS
C600191	30,07	FORTIN MYRIAM
C600192	254,33	GAGNON REJEAN
C600193	96,23	LAPIERRE ANDRE
C600194	68,18	LAROCHE, MARIO
C600195	129,62	NORMAND, JOCELYN
C600196	78,90	BOSSE ROSARIO
C600197	83,91	ROY JACQUES-ANDRÉ
C600198	31,20	TALBOT ALAIN
C600199	102,00	FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE
C600200	5996,43	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE COMMISSION SCOLAIRE DE LA COTE DU SUD
C600201	4221,51	
C600202	1376,03	BUREAUTIQUE COTE-SUD ENR.
C600203	2538,48	S S Q - SOCIÉTÉ D'ASSURANCE- VIE INC.
C600204	77,09	TELUS Mobilité FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES
C600205	155,28	
C600206	160,00	LA CAPITALE - GESTION FINANCIERE COMM. ADM. DE REGIME DE RETRAITE ET D'ASSURANCE
C600207	44,32	
C600208	43,48	COOPERATIVE JOURNAL L'OIE BLANCHE CANADIAN TIRE/GESTION REJEAN SAVARD LTEE
C600209	68,70	
C600210	210,00	MUNICIPALITE DE L'ISLE-AUX-GRUES CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MRC DE MONTMAGNY
C600211	7728,41	MUNICIPALITE DE STE-APOLLINE-DE- PATTON
C600212	418,48	
C600213	280,00	MUNICIPALITE DE ST-PAUL-DE-MONTMINY MUNICIPALITE DE ST-PIERRE-DE-LA- RIVIERE-DU-SUD
C600214	560,00	MUNICIPALITE DE ST-FRANCOIS-DE-LA- RIVIERE-DU-SUD
C600215	1435,00	
C600216	403,54	CONEX SYSTEME DE BUREAU INC.
C600217	15,21	ALLAIRE MARIO

C600218	12109,39	VILLE DE MONTMAGNY
C600219	52,91	FLEURS & JARDINS LEMIEUX
C600220	1173,26	INFOTECH
C600221	233,67	LA VOLIERE
C600222	258,81	ASSOCIATION TOURISTIQUE CHAUDIERE-APPALACHES
C600223	55,40	LABRADOR LAURENTIENNE INC.
C600224	736,16	ORDRE DES EVALUATEURS AGREES DU QUEBEC
C600225	701,65	INSPEC-SOL INC.
C600226	13000,00	MRC DE BELLECHASSE
C600227	63,24	CASA DECOR
C600228	16072,59	SERVICES SANITAIRES ROY
C600229	6,05	AUBÉ LUCA
C600230	1834,07	RICHARD PELLETIER PLAN D'ARCHITECTURE
C600231	1035,23	ESRI CANADA LIMITED
C600232	40,24	MAGASIN COOP DE MONTMAGNY
C600233	26205,68	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTMAGNY
C600234	1914,04	PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC
C600235	354,07	MICHEL PROULX MEUBLES
C600236	240,00	ERGO-TECH ENR.
C600237	45,00	AMBIANCE FLORALE
C600238	160,00	LABRECQUE, MATHIEU
C600239	345,07	PLATRAGE PEINTURE RESIDENTIELS
C600240	112,04	BOISSONS GAZEUSES ENVIRONNEMENT
C600241	23,18	BISCUITS BERLOIS
C600242	130,00	FONDATION HÉRITAGE MONTMAGNY
C600243	2864,12	GROUPE SYSTÈME FORÊT (LE)
C600244	125,00	RENDEZ-VOUS MUSICAL
C600245	1580,80	HYDRO QUÉBEC
TOTAL	302 636,32	\$

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 302 636,32 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 AVRIL 2006

Non remis.

9. RAPPORT DES COMITÉS

10. VARIA OUVERT

10.1

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-04-23

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ
APPUYÉ PAR : M. JEAN-GUY DESROSIERS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h55.

ADOPTÉ

Marcel Catellier, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén.

